

Arrêté fédéral
concernant l'achat de biens-fonds destinés à la construction
et à l'agrandissement d'installations douanières

(Du 8 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse.

vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1970¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Un crédit d'engagement de 1 642 000 francs est accordé pour l'achat de biens-fonds sis en bordure de la N 7 à Tägermoos près Kreuzlingen.

² Un crédit global de 10 millions de francs est accordé pour permettre l'achat de biens-fonds durant les dix prochaines années, soit de 1971 à 1980. Le Conseil fédéral dispose de ce crédit.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas de portée générale et entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national
 Berne, le 8 mars 1971

Le président, **Weber**
 Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats
 Berne, le 8 juin 1971

Le président, **Theus**
 Le secrétaire, **Sauvant**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 8 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:
 Le chancelier de la Confédération,

Huber

Arrêté fédéral concernant l'achat de biens-fonds destinés à la construction et à l'agrandissement d'installations douanières (Du 8 juin 1971)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1533-1533
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 890

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.